

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2024

Le 22 mai 2024, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h33. Madame BELLAVOINE Caroline excusée donne pouvoir à Madame BERTHOUX Fabienne, Monsieur DENEAUX Laurent excusé donne pouvoir à Madame BALTAZAR Carole. Le secrétaire de séance devait être dans l'ordre Monsieur Deneaux. Etant absent, la personne suivante est Madame Baltazar mais qui demande exceptionnellement à être remplacée. Mme Claudine PERNOT prend le rôle de secrétaire de séance ce jour et Madame Baltazar la remplacera lorsque ce sera son tour.

Le PV du 10 avril ne peut être adopté car il n'est pas encore retranscrit. Il est demandé que les PV soient faits en temps et en heures.

Le Maire commence par l'énonciation de l'ordre du jour de la séance.

- 1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Le Maire explique que la révision et l'adoption sont des obligations dans les 6 mois suivant l'élection du conseil municipal. Deux points ont fait l'objet de changement.

- Les comptes rendus à afficher
- L'espace de communication dédié à l'opposition dans les supports de communication de la commune

Monsieur PERRAUT Olivier pose une question sur la forme, à savoir s'il n'y a pas de formalisation à respecter comme une trame, un logo...

La secrétaire de mairie interrogée répond que non car ce n'est pas comme un document officiel de la mairie.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 13 voix pour, 1 abstention (BALTAZAR Carole), 1voix contre (DENEAUX Laurent) :

☐ DECIDE d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Monsieur DENEAUX Laurent : « ce règlement réduit l'expression de l'opposition à une demi page contre une page auparavant. Cela limite la liberté d'expression. » (propos rapportés par Madame BALTAZAR Carole)

Réponse du Maire à Monsieur Deneaux : « nous avons pris exemple sur la commune de Chalon où il y a trois oppositions et chaque opposition a un tiers de page pour s'exprimer ».

- 2 - DOMAINE et PATRIMOINE : Convention d'occupation de la parcelle cadastrée section AA n° 264 propriété de l'OPAC pour l'implantation d'une aire de jeux :

L'OPAC de Saône et Loire, a aménagé une aire de jeux enfants, sur la parcelle cadastrée section AA n° 264 lui appartenant sise Lotissement les Chagnots. Il est proposé que la commune de Sevrey assure l'entretien de cette aire de jeux et de sa surface d'implantation. Il convient donc de prévoir une convention idoine.

La convention est établie pour une durée de dix ans, renouvelable tacitement, à titre gratuit.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil municipal, à 13 voix pour, 2 abstentions (DENEAUX Laurent, BALTAZAR Carole) :

- ☐ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation de la parcelle cadastrée section AA n°264 propriété de l'OPAC de Saône et Loire sise lotissement Les Chagnots à Sevrey pour l'implantation d'une aire de jeux enfants ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention idoine ci annexée.

Madame BALTAZAR Carole « cette convention est très engageante pour la commune et en faveur pour l'OPAC ».

Monsieur DENEUX Laurent : « la durée d'engagement est maintenant de 10 ans au lieu de 5 ans » (propos rapportés par Madame BALTAZAR Carole).

Réponse du Maire : L'OPAC n'est pas sur site et il faut une présence quotidienne pour la sécurité.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre demande si on a un droit de regard sur les jeux. La réponse est oui.

Monsieur Diconne rajoute « l'OPAC peut nous dire qu'ils se dégagent de tout et nous n'avons plus rien ».

3 - FONCTION PUBLIQUE/REGIME INDEMNITAIRE : Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)/Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il est proposé que les agents territoriaux puissent bénéficier des mêmes droits que les agents d'Etat concernant le maintien des primes et indemnités en cas de temps partiel pour raison thérapeutique.

Le régime indemnitaire instaurant le RIFSEEP a été mis en place par délibération n° 069/2017 en date du 10 octobre 2017, il a été mis à jour par délibération n° 08/2021 en date du 27 janvier 2021.

Aucune disposition n'est prévue relativement au temps partiel thérapeutique et à la période de préparation au reclassement (PPR).

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans la fonction publique d'État a été modifié par le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État.

Ainsi, depuis le 31 juillet 2021, les agents publics d'État conservent le bénéfice de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement :

- en cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) ;
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- en cas de congé annuel (CA) ;
- en cas de congé de maladie ordinaire (CMO).

En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents publics d'État ne bénéficient pas du maintien de l'IFSE.

Dès lors, en application du principe de parité, les collectivités territoriales peuvent délibérer en vue de prévoir le maintien de l'IFSE des agents publics territoriaux dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'État.

Il est donc proposé de modifier le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Sevrey en ce sens.

Le conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans la fonction publique d'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024 relatif à la mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. applicable aux agents de la collectivité de Sevrey,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

1) Les bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) (A DETERMINER DANS LA LIMITE <u>DES PLAFONDS CI-DESSOUS</u>
---	---

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, ...	7 500 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	7 000 €	Sans objet
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	6 500 €	Sans objet
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 000 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable des services techniques	7 500 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	5 000 €	Sans objet
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	4 800 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Groupe 1	Gestionnaire de la bibliothèque	5 000 €	Sans objet
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	4 800 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	5 000 €	Sans objet
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	4 800 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	5 000 €	Sans objet
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	4 800 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	5 000 €	Sans objet
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	4 800 €	Sans objet

3) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

5) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié par le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021.

L'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) ;
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- en cas de congé annuel (CA) ;
- en cas de congé de maladie ordinaire (CMO).

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.):

1) Les bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, ...	800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	600 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	500 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services techniques	600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Gestionnaire de la bibliothèque	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	500 €

3) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

4) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Le CIA ne sera pas modulé :

- en cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) ;
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- en cas de congé annuel (CA) ;
- en cas de congé de maladie ordinaire (CMO).

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

**Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.**

6) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

7) LES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),**
- **L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),**
- **L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).**

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- **L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),**
- **Les dispositifs d'intéressement collectif,**
- **Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),**
- **Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),**
- **La prime de responsabilité versée au DGS.**

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATIONS : Adoption du règlement de location de la salle polyvalente :

Deux points principaux modifiés ; modification dans le redécoupage des salles et la tarification (modèle a été pris sur les tarifs existants des autres communes).

Monsieur DICONNE Jean-Pierre demande s'il existe toujours la gratuité dans l'année pour les associations ?
La réponse est oui, notée dans le règlement intérieur.

Madame ANGER Aurélie et Monsieur DICONNE Jean-Pierre demandent s'il existe une gratuité dans l'année pour les élus ?

Réponse : cela n'apparaissait pas dans le règlement antérieur. Certains élus n'y sont pas favorables. Et cela n'est pas autorisé.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre demande ce qu'il en est des mois d'été ?

Réponse : tout est noté dans le règlement intérieur.

Madame BALTAZAR Carole demande si la petite salle de réunion est louée, qu'en est-il de la musique étant donné qu'il n'y a pas de réducteur de son ?

Réponse : rien n'était mentionné jusqu'à présent dans le règlement intérieur. Voir pour faire évoluer la sonorité de cette salle.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre demande si une société loue, est-elle considérée comme entreprise ?

Réponse : oui. Et les associations extérieures : associations ou extérieures ?

Précision autorisée de la secrétaire de mairie : « les associations extérieures doivent avoir les tarifs des associations ».

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de location de la salle polyvalente. Le projet du nouveau règlement a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (DENEUX Laurent) :

- ▣ **DECIDE d'approuver le règlement de la salle polyvalente ci-annexé ;**
- ▣ **DIT que le règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération aura revêtu le caractère exécutoire.**

Monsieur DENEUX Laurent : « la modification du règlement intérieur n'a pas été traité en commission voirie et bâtiments. La commission association n'a pas averti le conseil municipal des modifications et n'a pas fourni de compte rendu » (propos rapportés par Mme Carole Baltazar).

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATIONS : Tarifs de location de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (DENEUX Laurent) :

- ▣ **DECIDE d'approuver les tarifs de location de la salle polyvalente ci-annexé ;**
- ▣ **DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2025.**

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATIONS : Adoption des règlements intérieurs de la salle d'exposition du bâtiment culturel « Bernard DUPARAY » :

Les changements portent sur la possibilité d'organiser des réunions, d'accueillir des exposants. Le but est d'optimiser l'utilisation. Une tarification est mise en place pour la journée et le week-end.

Monsieur GRAMUSSET Laurent : « quel est le classement ERP du bâtiment ? »

Réponse : R ET S

La secrétaire de mairie, après autorisation, précise : « il peut y avoir des ventes. Mais si la commune est organisatrice et diffuseur des œuvres d'art, elle aura des charges et devra s'acquitter de contributions sociales ».

Possibilité de modifier le classement pour organiser une exposition.

Le maire : « je vois pour évolution ERP ».

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle dite d'exposition du bâtiment culturel « Bernard DUPARAY » notamment aux associations et aux exposants. Des projets de règlements ont été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (DENEUX Laurent) :

- ▣ **APPROUVE la mise à disposition de la salle d'exposition du bâtiment culturel « Bernard DUPARAY » ;**
- ▣ **DECIDE d'approuver les règlements idoines ci-annexés ;**
- ▣ **DIT que ces règlements entreront en vigueur dès que la présente délibération aura revêtu le caractère exécutoire.**

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATIONS : Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire :

Règlement revu car il existe des dysfonctionnements dans l'organisation. Nécessité de préciser les choses aux parents et d'avoir une adresse unique.

Madame X sera le lien entre les différentes entités.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : « Dans les documents reçus aujourd'hui, nous avons ajouté une majoration lorsqu'il y a manquement à l'inscription mais qui sera votée au prochain conseil municipal ».

Madame BALTAZAR Carole : « j'avais des consignes données par Monsieur Deneaux mais les documents ont été reçus ce jour ».

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : « les modifications apportées sur les documents d'aujourd'hui sont essentiellement sur la forme à part ce qui concerne la majoration, qui sera votée au prochain conseil ».

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire. Le projet de règlement a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (DENEAX Laurent) :

- ☐ **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé ;
- ☐ **DIT** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

8 - DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATIONS : Adoption du règlement intérieur des études surveillées :

Le nombre d'enfants est croissant. La modification du règlement vise à fiabiliser les inscriptions.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des études surveillées. Le projet de règlement a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (DENEAX Laurent) :

- ☐ **APPROUVE** le règlement intérieur des études surveillées ci-annexé ;
- ☐ **DIT** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

9 - DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATIONS : Adoption du règlement intérieur de la garderie périscolaire :

Les locaux peuvent accueillir au maximum 29 enfants. La modification majeure du règlement repose sur la dépose et la récupération des enfants.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire. Le projet de règlement a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (DENEAX Laurent) :

- ☐ **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie périscolaire ci-annexé ;
- ☐ **DIT** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

10 - FINANCES : Action en faveur des jeunes de 11 à 18 ans pendant les mois de juillet et août 2024 :

Attribution de titres transport et d'entrées à la piscine pour les jeunes de 11 à 18 ans en juillet et août. Actuellement, uniquement sur le site de la piscine de Chalon-sur-Saône. Voir pour celle de Saint-Rémy qui fera l'objet d'une délibération.

Pour information : report de la fermeture de la piscine de Chalon à 2026.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution de titres de transport et d'entrées à la piscine aux jeunes âgés de 11 à 18 ans domiciliés sur la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDE** de mettre à disposition des jeunes domiciliés sur la commune nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013, non titulaires d'une carte annuelle Grand Air Plus, des titres de transport du réseau de la Communauté d'Agglomération Chalon-Val-de-Bourgogne à raison d'une carte de dix trajets pour deux semaines et par personne, pour la période du 08 juillet au 30 août 2024.

☐ **DECIDE** de mettre à disposition des jeunes domiciliés sur la commune nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013, pour les mois de juillet et août 2024, une carte de 11 entrées par personne à la piscine de Chalon-sur-Saône ou une carte de 12 entrées pour la piscine de Saint-Rémy (sous réserve des conditions d'achat).

☐ **DIT** que les modalités de délivrance de ces titres et cartes seront les suivantes :

- Pour les enfants mineurs, une autorisation parentale devra être signée en mairie ;
- Un justificatif de domicile pourra être demandé en cas de doute sur la domiciliation de l'enfant ;
- Il ne pourra être délivré à chaque personne en une seule fois qu'une carte de dix titres de transport ;
- Les cartes de titres de transport ne seront délivrées qu'une après l'autre. Une nouvelle carte ne sera octroyée qu'à restitution de la carte précédente usagée (distribuée l'année en cours ou l'année précédente). La dernière distribution s'effectuera le vendredi 23 août 2024 ;
- Les cartes de piscine seront délivrées au plus tard le vendredi 23 août 2024 ;
- Les droits à titre de transport et à carte de piscine non utilisés seront perdus et ne pourront être ni réclamés ni reportés.

11 - **CULTURE** : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale :

Liste d'ouvrages identifiés et sortis du stock qui pourront être soit vendus soit donnés.
Choix fait en fonction de l'état, de l'ancienneté des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** la désaffectation des documents mentionnés sur la liste ci annexée établie par la bibliothèque ;

☐ **AUTORISE** les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

☐ **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

12- Questions diverses :

▣ Monsieur BERNARDET Patrick :

→ SYDESL : les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux sont en cours.

Il reste 110 lampadaires à installer en éclairage LED.

→ CAUE : réunion qui a eu lieu fin avril. Groupement d'architectes pour collectivités aidant et conseillant dans la végétalisation du village, notamment les écoles.

→ Sécurité routière : réunion prévue le 30/05. Travail surtout axé sur la vitesse dans le village.

→ La mairie a été contactée par un couple de vétérinaires pour renseignements en vue de créer une clinique pour animaux de compagnie. Ils cherchent un terrain de 2 000 m2 environ.

→ Les travaux des marches de la mairie sont en cours.

→ Un tableau d'indicateur du budget est mis en place et transmis chaque mois.

→ L'inauguration du City et du parking des écoles aura lieu le 14 juin. Les invitations sont en cours.

→ Pour les élections du 09/06, le tableau des élus présents aux permanences est mis à jour.

→ Travaux du « Chemin des Egouts » : la date de l'état des lieux est à définir.

▣ Monsieur DICONNE Jean-Pierre :

« Le chemin le long de l'autoroute n'est pas en état, il ne faut pas réceptionner le chantier ».

« Le talus face au rondpoint d'entrée de village n'est pas beau ».

« Les agents communaux ont fait du bon travail vers le pont SNCF ».

▣ Permanences électorales du 9 juin 2024 :

▣ Monsieur LOUAISIL Yves :

« La nouvelle carte des panneaux lumineux est installée. L'utilisation est plus facile »

« Le Petit Sevrotin est en cours d'écriture. La parution est prévue fin juin-début juillet » .

▣ Monsieur GRAMUSSET Laurent :

« L'éclairage du stade sera opérationnel avant l'été ».

« Des études sont toujours en cours pour une installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ».

« Réflexion pour une solution d'éclairage pour le parking de la maternelle ».

« Je salue le travail des agents des espaces verts ».

▣ Monsieur PERRAUT Olivier :

« Le projet des adresses mail pour les agents devrait aboutir en juillet. Le dispositif de cybersécurité en septembre/ octobre. »

« Un travail est fait au niveau de l'équipement de la cantine pour un accès informatique. »

« Je vais participer le 03/06 à un groupement d'intérêt public à Beaune. »

« Le radar pédagogique de Mépilly ne fonctionne pas ».

« Nous avons travaillé sur un article pour les Ateliers Numériques pour le Petit Sevrotin ».

« J'essaie de joindre sans succès Monsieur X pour la mise en place des écrans numériques pour les écoles ».

▣ Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger :

« Nous avons rencontré avec le Maire les institutrices et l'inspecteur d'académie concernant la scolarité des Tout Petits. Il en ressort que la rentrée se fera en janvier pour 3 Tout Petits et pour 2 matins par semaine. Pour l'inspection, il est important de prendre ces petits car nous sommes un peu juste au niveau de l'accueil ».

« Concernant le mobilier des écoles, la réception se fera dans l'été et la mise en place en septembre. Un désherbage de l'ancien aura lieu. Une mise en relation avec les autres communes ou des associations se fera si cela peut être utile. »

« Des jeux de sociétés ont été commandés pour le périscolaire ».

« Le 23/06, des baptêmes de l'air en avion seront organisés pour les élèves de CM2. Journée en collaboration avec la commune de LUX qui organise cet évènement depuis plusieurs années. Le baptême coute 30 € par élève (réponse à la question posée par Monsieur DICONNE Jean-Pierre) ».

☐ **Madame BONNOUVRIER Sandra :**

« Nous sommes en pleine préparation pour la fête du village du 6 juillet. »

« Je continue à rencontrer toutes les associations. J'en ai reçu 15 jusqu'à maintenant. »

☐ **Madame POULACHON Marine :**

« Nous n'avons pas reparlé de la situation des boulangers. Ont-ils trouvé un logement ? ».

Le Maire : « oui à Buxy ».

Madame POULACHON Marine : « C'est inquiétant pour la commune. Ils ont augmenté le nombre de jours de fermeture. »

☐ **Monsieur GONOT Raphaël :**

« Je remercie les personnes qui reconnaissent le travail des agents communaux ».

« Je rappelle que la prochaine réunion voirie est prévue le 13 juin ».

« J'ai une réunion la semaine prochaine à la sous-préfecture pour l'organisation d'une colonne de véhicules traversant une partie du département en vue de célébrer la Libération. Cette colonne doit passer par le village de Sevrey. »

☐ **Madame PERNOT Claudine :**

Le CCAS est en préparation du repas des Aînés pour novembre ainsi que des colis (dégustation chez Vins et Chocolats).

Organisation d'une séance de plus de gym douce pour les plus de 65 ans. Cours de Pilates, prévu le mercredi matin à priori. Finalisation du repas inter générationnel prévu le 17/06 pour les plus de 70 ans.

Projet porté par Madame X (bibliothécaire) de participation à un festival itinérant sur la Bourgogne : Les Contes Givrés. Soirée prévue le 25/10 dans l'église (lieu à confirmer).

☐ Mr Patrick Bernardet propose les dates des prochains conseils municipaux :

- Le 18 septembre 2024
- Le 23 octobre 2024
- Le 27 novembre 2024
- Le 18 décembre 2024

La séance est levée à 19h57